



Assemblée générale

Distr. générale
7 juin 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 113 b) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection des membres de la Commission du droit international

Note du Secrétaire général

1. La Commission du droit international a été créée en application de la résolution 174 (II) de l'Assemblée générale en date du 21 novembre 1947, aux fins de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification. Elle est composée de 34 membres dont le mandat expire à la fin de 2016. L'élection des membres de la Commission pour le prochain mandat de cinq ans, qui commence le 1^{er} janvier 2017, aura lieu à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

2. L'article 3 du Statut de la Commission dispose que les membres de la Commission sont élus par l'Assemblée générale sur une liste de candidats présentés par les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à cet article et à d'autres dispositions pertinentes du Statut, le Secrétaire général a adressé, le 5 octobre 2015, aux représentants permanents des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, une note verbale dans laquelle il les priait de bien vouloir lui communiquer par écrit, le 1^{er} juin 2016 au plus tard, les noms des candidats qu'ils avaient l'intention de présenter en vue de l'élection des membres de la Commission, ainsi que les notices biographiques de ces candidats.

3. En vertu de l'article 6 du Statut de la Commission, le Secrétaire général est tenu de transmettre aussitôt que possible aux gouvernements des États Membres les noms qui lui sont communiqués, de même que les curriculum vitæ des candidats envoyés par le gouvernement qui les présente. Les noms communiqués au Secrétaire général figurent ci-après, conformément à l'article 6.

* A/71/50.



<i>Nom et nationalité</i>	<i>Présenté par</i>
Afande, Koffi Kumelio A. (Togo)	Togo
Appreku, Ebenezer (Ghana)	Ghana
Argüello Gómez, Carlos J. (Nicaragua)	Nicaragua
Aurescu, Bogdan (Roumanie)	Roumanie
Borrego Pérez, Carmelo E. (Venezuela, République bolivarienne du)	Venezuela (République bolivarienne du)
Brown, Chester W. (Australie)	Australie, Canada, Nouvelle-Zélande
Cissé, Yacouba (Côte d'Ivoire)	Côte d'Ivoire
Collot, Gélín Imanès (Haïti)	Haïti
El-Murtadi Suleiman Gouider, Abdelrazeg (Libye)	Libye
Escobar Hernández, Concepción (Espagne)	Espagne
Forteau, Mathias (France)	France
Galvão Teles, Patrícia (Portugal)	Portugal
Gómez-Robledo, Juan Manuel (Mexique)	Mexique
Grossman Guilloff, Claudio (Chili)	Chili
Habarugira, Révérien (Burundi)	Burundi
Hassouna, Hussein A. (Égypte)	Égypte
Hmoud, Mahmoud Daifallah (Jordanie)	Jordanie
Huang, Huikang (Chine)	Chine
Jalloh, Charles C. (Sierra Leone)	Sierra Leone
Kohen, Marcelo Gustavo (Argentine)	Argentine, Suisse
Kolodkin, Roman Anatolyevitch (Fédération de Russie)	Fédération de Russie
Laraba, Ahmed (Algérie)	Algérie
Lehto, Marja (Finlande)	Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède
Maluwa, Tiyanjana (Malawi)	Malawi
Mohamad, Rahmat (Malaisie)	Malaisie
Momtaz, Djamchid (République islamique d'Iran)	République islamique d'Iran

<i>Nom et nationalité</i>	<i>Présenté par</i>
islamique d'Iran)	
Murase, Shinya (Japon)	Japon
Murphy, Sean David (États-Unis d'Amérique)	États-Unis d'Amérique
M'viboudoulou, Simon William (Congo)	Congo
Nguyen, Hong Thao (Viet Nam)	Viet Nam
Nolte, Georg (Allemagne)	Allemagne
Oral, Nilüfer (Turquie)	Turquie
Ouazzani Chahdi, Hassan (Maroc)	Maroc
Park, Ki Gab (République de Corée)	République de Corée
Peter, Chris Maina (République-Unie de Tanzanie)	République-Unie de Tanzanie
Petrič, Ernest (Slovénie)	Slovénie
Rajput, Aniruddha (Inde)	Inde
Reinisch, August (Autriche)	Autriche
Ruda Santolaria, Juan José (Pérou)	Pérou
Saboia, Gilberto Vergne (Brésil)	Brésil
Šturma, Pavel (République tchèque)	République tchèque
Tladi, Dire D. (Afrique du Sud)	Afrique du Sud
Tungo, Muaz Ahmed (Soudan)	Soudan
Ugirashebuja, Emmanuel (Rwanda)	Rwanda
Valencia-Ospina, Eduardo (Colombie)	Colombie
Vázquez-Bermúdez, Marcelo (Équateur)	Équateur
Wako, S. Amos (Kenya)	Kenya
Wisnumurti, Nugroho (Indonésie)	Indonésie
Wood, Michael (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

4. Les notices biographiques des candidats reçues des gouvernements sont publiées dans un additif à la présente note.

5. L'Assemblée générale, par sa résolution 36/39 du 18 novembre 1981, a décidé que les 34 membres de la Commission du droit international seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Huit ressortissants d'États d'Afrique;
- b) Sept ressortissants d'États d'Asie ou du Pacifique;
- c) Trois ressortissants d'États d'Europe orientale;
- d) Six ressortissants d'États d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- e) Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale ou autres États.
- f) Un ressortissant d'un État d'Afrique ou d'un État d'Europe orientale à tour de rôle, le siège revenant à un ressortissant d'un État d'Afrique lors de la première élection suivant l'adoption de la résolution;
- g) Un ressortissant d'un État d'Asie ou du Pacifique ou d'un État d'Amérique latine à tour de rôle, le siège revenant à un ressortissant d'un État d'Asie ou du Pacifique lors de la première élection suivant l'adoption de la résolution.

6. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa f) ci-dessus est revenu à un ressortissant d'un État d'Afrique lors de l'élection qui a eu lieu en 2011. Par conséquent, lors de la prochaine élection, il devra revenir à un ressortissant d'un État d'Europe orientale.

7. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa g) ci-dessus est revenu à un ressortissant d'un État d'Asie ou du Pacifique lors de l'élection qui a eu lieu en 2011. Par conséquent, lors de la prochaine élection, il devra revenir à un ressortissant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes.

8. Ainsi, la répartition des sièges de la Commission pour le mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2017 sera la suivante :

- Huit ressortissants d'États d'Afrique;
- Sept ressortissants d'États d'Asie ou du Pacifique;
- Quatre ressortissants d'États d'Europe orientale;
- Sept ressortissants d'États d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale ou autres États.

9. L'élection aura lieu conformément aux dispositions pertinentes du Statut de la Commission et du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

10. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 2 de son statut, la Commission se compose de membres possédant une compétence reconnue en matière de droit international. Selon l'article 8, à l'élection, les électeurs auront en vue que les personnes appelées à faire partie de la Commission réunissent individuellement les conditions requises, et que, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée.

11. L'article 7 du Statut dispose que le Secrétaire général dresse, par ordre alphabétique, la liste, prévue à l'article 3, de tous les candidats dûment présentés et la soumet à l'Assemblée générale aux fins de l'élection. Le Secrétaire général

établira ultérieurement, conformément à l'article 7 du Statut, cette liste de tous les candidats présentés et la soumettra à l'Assemblée.

12. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les élections ont lieu au scrutin secret et, conformément à l'article 88, il n'y aura d'explication de vote ni avant ni après le scrutin.

13. Aux termes de l'article 9 du Statut de la Commission, sont élus, à concurrence du nombre maximal de membres prescrit pour chaque groupe régional, les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix et au moins la majorité des voix des membres présents et votants. Si le nombre maximal de personnes prévu pour chaque groupe régional n'est pas élu au premier tour de scrutin, il sera procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

14. L'article 10 du Statut de la Commission dispose que les membres de la Commission sont rééligibles. La liste des membres actuels de la Commission, dont le mandat expire à la fin de 2016, figure ci-après en annexe.

Annexe

Membres actuels de la Commission du droit international, dont le mandat expire à la fin de 2016

Mohammad Bello Adoke (Nigéria)
Ali Mohsen Fetais Al-Marri (Qatar)
Lucius Caflisch (Suisse)
Enrique J. A. Candioti (Argentine)
Pedro Comissário Afonso (Mozambique)
Abdelrazeg El-Murtadi Suleiman Gouider (Libye)
Concepción Escobar Hernández (Espagne)
Mathias Forteau (France)
Juan Manuel Gómez-Robledo (Mexique)
Hussein A. Hassouna (Égypte)
Mahmoud D. Hmoud (Jordanie)
Huikang Huang (Chine)
Marie G. Jacobsson (Suède)
Maurice Kamto (Cameroun)
Kriangsak Kittichaisaree (Thaïlande)
Roman Anatolyevitch Kolodkin (Fédération de Russie)
Ahmed Laraba (Algérie)
Donald M. McRae (Canada)
Shinya Murase (Japon)
Sean D. Murphy (États-Unis d'Amérique)
Bernd H. Niehaus (Costa Rica)
Georg Nolte (Allemagne)
Ki Gab Park (République de Corée)
Chris M. Peter (République-Unie de Tanzanie)
Ernest Petrič (Slovénie)
Gilberto Vergne Saboia (Brésil)
Narinder Singh (Inde)
Pavel Šturma (République tchèque)
Dire D. Tladi (Afrique du Sud)
Eduardo Valencia-Ospina (Colombie)

Marcelo Vázquez-Bermúdez (Équateur)

Amos S. Wako (Kenya)

Nugroho Wisnumurti (Indonésie)

Michael Wood (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
